



RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets

« Soutien au déploiement du plan Club inclusif dans les territoires ruraux du Grand Est »

Préambule

Le programme « Club inclusif » est un projet d'envergure qui s'inscrit pleinement dans l'héritage des **Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**.

Porté par le **Comité paralympique et sportif français (CPSF)** et soutenu par le **ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative**, **Club Inclusif** est le premier **programme à 360°** destiné à **tous les clubs sportifs** en matière d'accueil de **personnes en situation de handicap**. Il permet aux dirigeants et encadrants bénévoles des clubs volontaires d'**être sensibilisés et accompagnés** pour accueillir dans des conditions optimales des **publics à besoins spécifiques**.

Avec **une personne sur deux en situation de handicap** qui ne pratique jamais d'activité sportive, **Club Inclusif** entend répondre à cet enjeu en changeant d'échelle.

Un programme clé en main

Cette **formation non certifiante** est une **sensibilisation à destination des clubs sportifs volontaires**, centrée sur la **pratique**, la **rencontre** et la **proximité** avec le **public en situation de handicap**, quel que soit le type de handicap.

La **sensibilisation** permet une première **approche théorique et pratique** de l'accueil des **personnes en situation de handicap en club**. L'accompagnement de 6 mois proposé facilite l'**engagement de chaque personne dans la pratique**

sportive qu'elle soit entre pairs ou partagée, et de **garantir la qualité d'encadrement de la pratique et la sécurité.**

Ce programme se matérialise par :

- **Le partage d'outils adaptés ;**
- **Des sessions de formation et de partages d'expérience ;**
- **Une mutualisation des ressources** entre les clubs ;
- **La réflexion sur un projet associatif** en lien avec l'accueil de personnes en situation de handicap.

Les collectivités, partenaires essentiels du projet

Chaque projet naît d'un partenariat **entre le CPSF et une collectivité territoriale engagée.** Le **CPSF** et les organes déconcentrés en région de ses partenaires (**Fédération Française Handisport** et **Fédération Française du Sport Adapté**) mettent en œuvre le programme et il revient aux collectivités territoriales de mobiliser les clubs de leur territoire. C'est la rencontre entre l'expertise territoriale et l'expertise parasportive qui fait le succès de **Club inclusif.**

Club Inclusif a également la volonté **d'accompagner les collectivités dans le développement, la mise en œuvre et la conduite de nouvelles politiques parasportives** en faveur de publics isolés. La transversalité du programme permet de travailler collégialement avec d'autres services de la collectivité afin d'engager des actions communes sur la mobilité urbaine au travers du cheminement « domicile/club sportif », l'accessibilité des équipements sportifs, la favorisation du vivre ensemble et la meilleure santé des populations en situation de handicap.

La DRAJES souhaite donc, à travers le présent appel à projets, soutenir et amplifier la dynamique « Club inclusif » au sein du territoire du Grand Est en apportant un concours financier aux collectivités rurales qui souhaitent s'engager dans la démarche.

1. Rayonnement territorial – périmètre des actions

Au regard des objectifs rappelés en préambule et de l'observation des dynamiques territoriales observées en Grand Est, les actions soutenues doivent se déployer uniquement en zones rurales (ZRR, CRTE).

2. Eligibilité des porteurs de projets

Le présent appel à projets est destiné aux collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans la démarche, à l'échelle communale ou par le biais d'EPCI et toutes formes de regroupements de communes éligibles aux subventions de l'Etat.

La possibilité d'un co-portage d'une session est également éligible dans le cadre de cet appel à projets s'il répond à une action ciblée sur un bassin de vie située en zones rurales et s'il facilite la mutualisation des moyens et des ressources pour la conduite d'une politique parasportive commune.

Les projets, pour être éligibles, devront être conduits entre le 01 mars et le 31 décembre 2025.

3. Nature des actions accompagnées

Cet appel à projets tend à accompagner les collectivités dans la mise en place de la formation « Club inclusif » à destination des éducateurs et animateurs présents au sein des différents clubs sportifs du périmètre territorial concerné.

Pour rappel, une session de Club inclusif comprend :

- La sensibilisation de 12 clubs,
- Un programme à double entrée pour les dirigeants et les encadrants,
- Des temps théoriques et des temps de rencontres avec le public,
- Une mobilisation des clubs par les services de la collectivité,
- Un accompagnement individualisé de 6 mois pour la mise en place du projet de club. Dans le cadre de cet AAP, et selon les besoins exprimés par les partenaires, l'accompagnement de proximité par les services de l'Etat pourra aussi être envisagé (diagnostic, appui à la mise en place d'une politique para-sportive locale, lien avec les accueils collectifs de mineurs...).

4. Modalités de l'aide financière

L'aide accordée au titre de cet appel à projets doit être considérée comme une aide forfaitaire visant à un effet « levier » favorisant l'engagement des collectivités partenaires.

A ce titre, chaque aide apportée s'élèvera à un montant forfaitaire de 3 000€, soit 50% du montant à la charge des collectivités pour la mise en place de la formation.

5. Calendrier

L'appel à projet est lancé le lundi 06 janvier 2025. Ce lancement est matérialisé par sa publication, le même jour, sur le site internet de la DRAJES :

Il sera en outre diffusé par la DRAJES aux têtes de réseau régionales, par les SDJES à l'échelle départementale, et par le secrétariat de la CRDS à ses membres.

Les dossiers de demande de subvention, accompagnés des pièces justificatives, sont à transmettre à la DRAJES **avant le 03 mars 2025. L'instruction des demandes s'effectuera au fil de l'eau.**

La mise en œuvre des projets devra être amorcée en 2025.

6. Critères financiers

L'enveloppe totale de l'AAP est de 30 000€ soit 10 aides forfaitaires. Les aides ne sont pas renouvelables et doivent donc s'entendre comme une candidature par collectivité territoriale.

7. Dossier de demande de subvention

La demande de subvention doit être établie dans le cadre d'un dossier cerfa n° 12156*05, téléchargeable ici :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les dossiers sont à envoyer à la DRAJES à l'adresse suivante : ce.drajes-sport@ac-nancy-metz.fr

8. Instruction des dossiers

La DRAJES retient les dossiers recevables, c'est-à-dire ceux qui respectent les critères suivants :

- Respect des critères d'éligibilité;
- Dossier complet;
- Dossier reçu avant la date de clôture de l'appel à projets;

L'ensemble des dossiers déclarés recevables font l'objet d'une procédure d'instruction partenariale entre les services de l'Etat et le CPSF, par le biais de son référent paralympique territorial.